

TEXTE ADOPTE n° 654

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

---

5 avril 2001

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 328, 411 (1999-2000) et T.A. 16 (2000-2001).

*Assemblée nationale* : 2680 et 2960.

---

Traités et conventions.

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 14 janvier 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 avril 2001.*

*Le Président,*

*Signé : RAYMOND FORNI.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2680.